

Envoi : 14/11/2017

Réception par le Préfet : 14/11/2017

Publication : 17/11/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2017-10-3-3

Séance du vendredi 10 novembre
2017

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES REPARTITION DES AMENDES DE POLICE, PROGRAMME 2017

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.
Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.
M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

ABSENT :

M. DELMOND

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-7-3-9 du 5 juillet 2013 adoptant des règles d'instruction communes aux dispositifs « Aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération » et « Amendes de police »,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017 2-3-1 du 17 mars 2017 relative à la Politique des Routes, des Transports, des Déplacements, des Grands Equipements et Infrastructures de Communications,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Routes, Voirie et Infrastructures du 16 octobre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide, au titre du programme 2017 de répartition des Amendes de Police relatives à la circulation routière, les opérations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant de **569 307 €**.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

M. Nicolas JANDER ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Maire de la ville d'Altkirch

M. Michel HABIG ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Maire de la ville d'Ensisheim